RÉPONSE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT
DE L'YONNE,

A la lettre du Miniſtre de l'Intérieur aux Corps Adminiſtratifs.

Auxerre, 17 Août 1792 l'an 4e. de la Liberté.

MONSIEUR,

Nous avons reçu les différentes Loix que vous nous avez fait paſſer: nous les avons ſans délai tranſmiſes par des courriers extraordinaires aux Diſtricts, que nous avons chargés de les diſtribuer aux Municipalités.

Nous avons pareillement reçu votre circulaire aux Corps Adminiſtratifs.

Amis depuis long-temps de la Liberté, de l'Égalité, nos principes étaient connus.

Nos Concitoyens nous en ont vû les conſtants défenſeurs. Vivre Libre ou Mourir fut notre premier ſerment. Ce ſerment eſt gravé dans nos cœurs, il n'en ſortira qu'à la vie.

880

Le ſalut du peuple, voilà notre ſuprême Loi, notre unique but ; nous y arriverons avec l'énergie du patriotiſme & le calme du courage.

La Loi ne nous eſt point encore parvenue & depuis un mois nos ſéances ſont publiques : nos Concitoyens nous entourent ; leur préſence, ſans rien ajouter à notre zéle, encourage nos efforts ; il nous rendent juſtice, nous leur avons tranſmis avec célérité, toutes les Loix, toutes les Adreſſes qui nous ſont parvenues.

Nous y avons joint ſélon les circonſtances, des inſtructions fraternelles & civiques.

Combien de fois nous avons gémi ſur les lenteurs combinées d'un miniſtère ſuſpect ! ſans ceſſe elles entravaient notre marche.

Vous nous trouverez, Monſieur, diſpoſés à vous rendre compte de l'eſprit public de notre Département. La ſûreté des perſonnes, le reſpect des propriétés, & pardeſſus tout, une paiſible égalité y régnent.

Quelques légers nuages ont obſcurci notre horiſon, quelques prêtres fanatiques ont élevé & veulent encore élever la voix. La Loi qui prononce leur ſalutaire déportation & que nous attendons avec l'impatience du beſoin, purgera la terre de la Liberté, de ces provocateurs ténébreux de la guerre civile.

Quant à nous, nous aimons à vous le répéter ; notre caractère ne commence point aujourd'hui ; nous n'avons point d'acte d'incivisme à faire oublier.

Nous n'avons adulé aucun individu, quelque soit le poste où la Loi l'ait placé. Au milieu de ces nombreuses adresses sur des événemens mémorables, on a dû remarquer le silence du Département de l'Yonne.

Administrateurs, nous ne nous sommes pas cru les représentans de nos Concitoyens. Veiller à la sûreté de leurs personnes, à la conservation de leurs propriétés, assurer au milieu de nous le bon ordre & la tranquillité, tels étaient nos devoirs, nous croyons les avoir remplis.

Nous n'avons courbé la tête & nous ne la courberons jamais, que devant les Lois qui reposent sur les bases sacrées de la liberté & de l'égalité.

Si les Tyrans étaient encore à craindre, ils pourraient nous ôter la vie, mais ils ne changeraient pas notre opinion.

Les Administrateurs du Conseil-général du Directoire du Département de l'Yonne.

Signé LEPELLETIER, Président & FOACIER, Secrétaire général.

EXTRAIT

Du Procès-verbal de la Séance du Conseil Général du Département de l'Yonne, du 17 Août 1792, l'an 4e. de la Liberté.

UN Membre du Bureau d'Administration générale a fait lecture d'un projet de réponse à la lettre du Ministre de l'intérieur aux Corps Administratifs.

Le Conseil général, en l'adoptant comme l'expression de ses sentimens, arrête qu'elle sera envoyée au Ministre, imprimée ainsi que le procès-verbal de prestation de serment du 15 de ce mois, publiée & affichée dans toutes les Municipalités du ressort, adressée aux quatre-vingt-deux autres Départemens & aux bataillons de gardes nationales volontaires du Département.

signé LEPELLETIER, Président; & FOACIER, Secrétaire-Général.